

Tarifs du Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA)

Rappel : en application de l'article L. 612-1 du Code de la consommation, la médiation à la consommation est gratuite pour le consommateur, à l'exception des frais induits par l'assistance de tiers¹.

Les services du médiateur sont réservés aux seuls adhérents du CNPA à jour de leur cotisation établis sur le territoire métropolitain.

Le coût d'une médiation est de 50€HT (60€ TTC) par dossier de médiation. Le règlement doit être effectué au moment de l'acceptation de la médiation par le professionnel.

Si vous n'êtes pas adhérent du CNPA, vous ne pouvez pas, de votre seule initiative, mentionner le médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (CNPA) dans vos documents commerciaux.

Pour en savoir plus sur l'adhésion au CNPA, merci de contacter votre correspondant local (<https://www.cnpa.fr/regions/>).

¹ Art. R. 612-1 du Code de la consommation : les parties ont la faculté, à leur charge, de se faire représenter par un avocat ou de se faire assister par toute personne de leur choix à tous les stades de la médiation. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert, dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, ces frais sont partagés entre les parties.